

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 23 mai, à 14 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien – ARRABIT Joana – AYCAGUER Patxi – CLAVERIE Peio – DAGORRET Jean-Baptiste – DURRUTY Bruno – ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre – EYHERAMENDY Emilie – HEURTEBIZE Mirentxu - LAGOURGUE Joseph – SANCHEZ Cristina – VALLEE Jean-Baptiste-

Ezin etorriak / Absents: CHAPRENET Nathalie (excusée et procuration donnée)

217-002- Election du Maire et des adjoints et

Fixation du nombre d'adjoints

(Nomenclature 5.1 – Institution et vie politique – Election exécutif)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal en vue de procéder à l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur ARRABIT Bernard = quinze (15) voix

– M. (ou Mme) ... voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Proclamation des résultats :

Monsieur ARRABIT Bernard, *ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire* et a été immédiatement installé.

Le Maire expose à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Les dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Le Maire propose donc la création de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE de créer quatre postes d'adjoints et de procéder à leur élection.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Election du Premier adjoint :

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur ETCHEGARAY Jean-Pierre = quinze (15) voix

– M. (ou Mme) ... voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Proclamation des résultats :

Monsieur ETCHEGARAY Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au Maire.

- Election du Second adjoint :

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame ERREA Maritxu = quinze (15) voix

– M. (ou Mme) ... voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Proclamation des résultats :

Madame ERREA Maritxu, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe au Maire.

- Election du troisième adjoint :

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame ARRABIT Joana = quinze (15) voix

– M. (ou Mme) ... voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Proclamation des résultats :

Madame ARRABIT Joana, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe au Maire.

- Election du quatrième adjoint :

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur DAGORRET Jean-Baptiste = quinze (15) voix

– M. (ou Mme) ... voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Proclamation des résultats :

Monsieur DAGORRET Jean-Baptiste, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

218-002 – Etablissement du tableau du Conseil Municipal

(Nomenclature 5.3 – Institution et Vie Politique – Tableau du Conseil Municipal)

Suite à la mise en place du conseil municipal et après élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir le tableau du Conseil Municipal conformément aux articles L.2121-1 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du tableau qui détermine le rang des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le tableau du Conseil Municipal de SAINT MARTIN D'AROSSA tel qu'il a été établi et joint à la présente délibération.

DÉPARTEMENT
Pyénées Atlantiques

ARRONDISSEMENT
Bayonne

Effectif légal du conseil municipal
15

COMMUNE :
SAINT-MARTIN-D'AROSSA

Communes de moins de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	ARRABIT Bernard	15/05/1959	15.03.2020	173
Premier adjoint	M.	ETCHEGARAY Jean-Pierre	20/05/1958	15.03.2020	180
Deuxième adjoint	Mme	ERREA Maritxu	21/07/1977	15.03.2020	195
Troisième adjointe	Mme	ARRABIT Jeanne	29/07/1985	15.03.2020	189
Quatrième adjointe	M.	DAGORRET Jean-Baptiste	05/11/1985	15.03.2020	199
Conseillère municipale	Mme	ETHERAMENDY Emilia	16/06/1989	15.03.2020	206
Conseiller municipal	M.	AYCAIGUER Patxi	12/07/1987	15.03.2020	204
Conseiller municipal	M.	VALLEE Jean-Baptiste	04/12/1980	15.03.2020	202
Conseillère municipale	Mme	SANCHEZ Cristina	01/01/1982	15.03.2020	202
Conseillère municipale	Mme	CHAPRENET Nathalie	28/04/1975	15.03.2020	201
Conseiller municipal	M.	DURRUTZ Bruno	17/02/1984	15.03.2020	199
Conseiller municipal	M.	CLAVIERIE Loïc	14/04/1986	15.03.2020	198
Conseiller municipal	M.	ANSOLA Cristian	12/08/1983	15.03.2020	197
Conseillère municipale	Mme	HEURTEBIZE Mirenxu	18/08/1979	15.03.2020	197
Conseiller municipal	M.	LAGOURGUE Joseph	21/12/1981	15.03.2020	183

219-002 – Adhésion au Pôle Missions Temporaires du CDG64

(Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétence des communes – Adhésion Missions temporaires du CDG64)

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} juin 2020 au pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

Affiché le 29 mai 2020

Le Maire : Beñat ARRABIT